

LOI N° 75/75 du 17 JUIL. 1975

autorisant la ratification de l'accord de coopération économique, scientifique et culturelle entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République DE GUINEE EQUATORIALE.-

-----

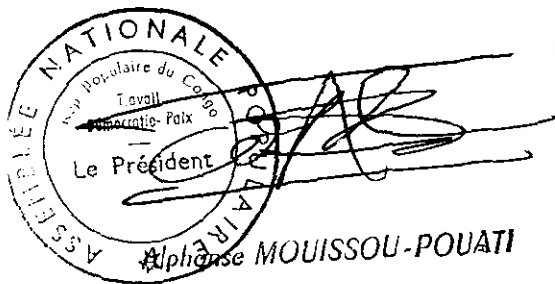
L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

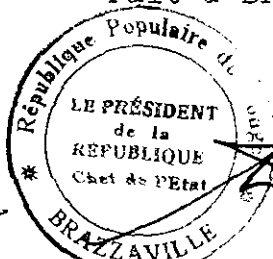
Article 1er.-Est autorisée la ratification de l'accord de coopération économique, scientifique et culturelle signé le 30 Octobre 1972 à BATA entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République DE GUINEE EQUATORIALE.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 17 JUIL. 1975



Alphonse MOUISSOU-POUATI



Commandant Marien NGOUABI.-